

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 15 Avril 2015

L' an 2015 et le 15 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOLMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BATTIER Mélanie à Mme CONAN Marylène, Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 08/04/2015

**Date d'affichage** : 08/04/2015

**A été nommée secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

#### **Objet des délibérations**

## SOMMAIRE

- 1/Approbation du compte de gestion-exercice 2014-budget général
- 2/Approbation du compte de gestion - exercice 2014-budget atelier relais
- 3/Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement " impasse Kelen"
- 4/Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement "Kéravello Nevez"
- 5/Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement "Coët Ruel"
- 6/Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement du "Goh-Len"
- 7/Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget zone d'activités de Kervendras
- 8/Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement "le clos des noisetiers"
- 9/Approbation du compte administratif - exercice 2014- budget général

- 10/Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget atelier relais
- 11/Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget lotissement "impasse Kelen"
- 12/Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget lotissement "Kéravello Nevez"
- 13/Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget lotissement "Coët Ruel"
- 14/Approbation du compte administratif - exercice- budget lotissement du "Goh-Len"
- 15/Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget zone d'activités de Kervendras
- 16/Approbation du compte administratif - exercice 2014- budget lotissement "le clos des noisetiers"
- 17/Approbation du compte de administratif- exercice 2014 - budget photovoltaïque boulodrome
- 18/Budget général - affectation du résultat de la gestion 2014
- 19/Budget ATELIER RELAIS : affectation du résultat de la gestion 2014
- 20/CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2015 - Fixation des taux d'imposition et de la taxe d'habitation et des taxes foncières
- Budget primitif 2015 : budget général et budgets annexes
- 21/Collège Jean-Loup Chretien : demandes de subventions
- 22/Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Morbihan Energie

#### **1/réf : 2015/014 - Approbation du compte de gestion-exercice 2014-budget général**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :**

- le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **2/réf : 2015/015 - Approbation du compte de gestion - exercice 2014-budget atelier relais**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :**

- **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **3/réf : 2015/016 - Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement " impasse Kelen"**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :**

- **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **4/réf : 2015/017 - Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement "Kéravello Nevez"**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par

le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :**

- **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **5/réf : 2015/018 - Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement "Coët Ruel"**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :**

- **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

### **6/ réf : 2015/019 Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement du "Goh-Len"**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :**

- **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**7/réf : 2015/020 - Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget zone d'activités de Kervendras**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :**

- **le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**8/réf : 2015/021 - Approbation du compte de gestion - exercice 2014 - budget lotissement "le clos des noisetiers"**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les recettes ont été légalement constatées et les dépenses suffisamment justifiées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE, A L'UNANIMITE :

- le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**9/réf : 2015/022- Approbation du compte administratif - exercice 2014- budget général**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Reports de crédit	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>					
Dépense	4 320 114,51 €	222 334,00 €	0,00 €	4 320 114,51 €	1 016 259,27 €
Recette	4 320 114,51 €	855 500,00 €	0,00 €	4 320 114,51 €	1 259 832,33 €
Excédent		633 166,00 €			243 573,06 €
Déficit					
<b>Fonctionnement</b>					
Dépense	3 148 732,00 €		5 000,00 €	3 153 732,00 €	2 243 482,82 €
Recette	3 148 732,00 €		5 000,00 €	3 153 732,00 €	2 990 324,91 €
Excédent					746 842,09 €
Déficit					
<b>Résultat</b>					
Excédent		633 166,00 €			990 415,15 €
Déficit					

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**10/réf : 2015/023 - Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget atelier relais**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	134 234,66 €	0,00 €	134 234,66 €	134 234,66 €
Recette	134 234,66 €	0,00 €	134 234,66 €	18 576,50 €
Excédent				
Déficit				115 658,16 €
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	286,27 €
Recette	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	23 570,76 €
Excédent			0,00 €	23 284,49 €
Déficit				

Résultat				
Excédent			0,00 €	
Déficit				92 373,67 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté le séance et n'a donc pas pris part au vote.  
A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**11/réf : 2015/024- Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget lotissement "impasse Kelen"**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recette	104 013,00 €	0,00 €	104 013,00 €	104 012,90 €
Excédent	104 013,00 €		104 013,00 €	104 012,90 €
Déficit				
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	320 625,00 €	0,00 €	320 625,00 €	104 012,90 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent				
Déficit	320 625,00 €		320 625,00 €	104 012,90 €
<b>Résultat</b>				
Excédent			0,00 €	
Déficit	216 612,00 €		216 612,00 €	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté le séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**12/réf : 2015/025 - Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget lotissement "Kéravello Nevez"**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	304 678,45 €	0,00 €	304 678,45 €	0,00 €
Recette	569 356,90 €	0,00 €	569 356,90 €	30 000,00 €
Excédent	264 678,45 €		264 678,45 €	30 000,00 €
Déficit				
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	749 569,69 €	0,00 €	749 569,69 €	104 012,90 €

Recette	525 023,45 €	0,00 €	<b>525 023,45 €</b>	37 620,00 €
Excédent				7 620,00 €
Déficit	224 546,24 €		<b>224 546,24 €</b>	
<b>Résultat</b>				
Excédent	40 132,21 €		<b>40 132,21 €</b>	37 620,00 €
Déficit				

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté le séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**13/réf : 2015/026- Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget lotissement "Coët Ruel"**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	1 500 002,00 €	0,00 €	<b>1 500 002,00 €</b>	1 302 394,92 €
Recette	1 500 002,00 €	0,00 €	<b>1 500 002,00 €</b>	1 034 112,34 €
Excédent				
Déficit				268 282,58 €
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	1 496 707,00 €	0,00 €	<b>1 496 707,00 €</b>	1 302 394,92 €
Recette	3 485 502,00 €	0,00 €	<b>3 485 502,00 €</b>	1 604 849,52 €
Excédent	1 988 795,00 €		<b>1 988 795,00 €</b>	302 454,60 €
Déficit				
<b>Résultat</b>				
Excédent	1 988 795,00 €		<b>1 988 795,00 €</b>	34 172,02 €
Déficit				

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté le séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**14/réf : 2015/027- Approbation du compte administratif - exercice- budget lotissement du "Goh-Len"**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :



	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	729 845,00 €	-0,40 €	<b>729 844,60 €</b>	459 785,10 €
Recette	729 845,00 €	-0,40 €	<b>729 844,60 €</b>	270 070,74 €
Excédent				
Déficit				189 714,36 €
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	465 073,00 €	0,00 €	<b>465 073,00 €</b>	459 785,10 €
Recette	815 073,00 €	0,00 €	<b>815 073,00 €</b>	688 223,10 €
Excédent	350 000,00 €		<b>350 000,00 €</b>	228 438,00 €
Déficit				
<b>Résultat</b>				
Excédent	350 000,00 €		<b>350 000,00 €</b>	38 723,64 €
Déficit				

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF**, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté le séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**15/réf : 2015/028 - Approbation du compte administratif - exercice 2014 - budget zone d'activités de Kervendras**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	0,00 €	1 900,00 €	<b>1 900,00 €</b>	0,00 €
Recette	0,00 €	3 800,00 €	<b>3 800,00 €</b>	0,00 €
Excédent	0,00 €	1 900,00 €	<b>1 900,00 €</b>	0,00 €
Déficit		-1 900,00 €		
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	150 000,00 €	1 900,00 €	<b>151 900,00 €</b>	0,40 €
Recette	150 000,00 €	0,00 €	<b>150 000,00 €</b>	0,00 €
Excédent				
Déficit			<b>1 900,00 €</b>	0,40 €
<b>Résultat</b>				
Excédent	0,00 €		<b>0,00 €</b>	
Déficit				0,40 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté le séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**16/réf : 2015/029 Approbation du compte administratif - exercice 2014- budget lotissement "le clos des noisetiers"**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	840 000,00 €	0,00 €	840 000,00 €	487 465,81 €
Recette	840 000,00 €	0,00 €	840 000,00 €	500 000,00 €
Excédent	0,00 €		0,00 €	12 534,19 €
Déficit				
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	840 000,00 €	0,00 €	840 000,00 €	489 667,38 €
Recette	840 000,00 €	0,00 €	840 000,00 €	487 465,81 €
Excédent				
Déficit				2 201,57 €
<b>Résultat</b>				
Excédent			0,00 €	10 332,62 €
Déficit				

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté le séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**17/réf : 2015/030 - Approbation du compte d'administratif - exercice 2014 - budget photovoltaïque boulodrome**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Jean LE CADRE, Adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui peut se résumer ainsi :

	Budget primitif	Décisions modificatives	Total budgétisé	Réalisé
<b>Investissement</b>				
Dépense	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent			0,00 €	
Déficit				
<b>Fonctionnement</b>				
Dépense	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Recette	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Excédent				

Déficit				
<b>Résultat</b>				
Excédent			<b>0,00 €</b>	
Déficit				

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF**, étant ici précisé que Madame Le Maire, porteuse d'un pouvoir, a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

**18/réf : 2015/031 - Budget général - affectation du résultat de la gestion 2014**

Madame Le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2014 du budget général. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2014	2 990 324.91	Recettes 2014	1 259 832.33
Dépenses 2014	2 243 482.82	Dépenses 2014	1 016 259.27
Solde	+ 746 842.09	Solde	+ 243 573.06
Report solde 2013	<u>0</u>	Report solde 2013	<u>- 2 333 080.51</u>
Solde cumulé	+ 746 842.09	Solde cumulé	- 2 089 507.45
		Soit un total de	- 2 089 507.45
		Restes à réaliser dépenses	267 900
		Restes à réaliser recettes	1 418 710
		<i>(Solde en tenant compte des Restes à réaliser)</i>	- 929 697.45

L'affectation suivante est proposée :

- <b>Section d'investissement</b>	
Recettes : Art. 1068 Réserves	746 842.09
Dépenses : Art. 001 Déficit reporté	2 089 507.45

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'affectation de résultat ci-dessus à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**19/réf : 2015/032 Budget ATELIER RELAIS : affectation du résultat de la gestion 2014**

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à délibérer pour affecter les résultats de la gestion 2014 du budget atelier relais. Au préalable, il y a lieu d'en constater les résultats cumulés.

<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes 2014	23 570.76	Recettes 2014	18 576.50
Dépenses 2014	286.27	Dépenses 2014	0
Solde	+ 23 284.49	Solde	18 576.50
Report solde 2013	<u>0</u>	Report solde 2013	- 134 234.66
Solde cumulé	+ 23 484.49	Solde cumulé	- 115 658.16
		Restes à réaliser dépenses	0
		Restes à réaliser recettes	0

L'affectation suivante est proposée :

- <b>Section d'investissement</b>	
Recettes : Art. 1068 Réserves	23 484.49
Dépenses : Art. 001 Déficit reporté	115 658.16

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'affectation de résultat ci-dessus à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**20/réf : 2015/033 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2015 - Fixation des taux d'imposition et de la taxe d'habitation et des taxes foncières**

Madame le Maire expose que dans le cadre du vote du budget primitif 2015, il convient de fixer le taux des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières) pour l'année 2015.

L'état de notification des taux d'imposition de 2015 montre les évolutions suivantes des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015 par rapport aux bases définitives de 2014 :

- Taxe d'habitation :	+ 2.80 %
- Taxe foncière (bâti) :	+ 3.35 %
- Taxe foncière (non bâti) :	+ 0.58 %

Pour rappel, les taux 2014 des différentes taxes, s'élevaient à :

- Taxe d'habitation :	18.73 %
- Taxe foncière (bâti) :	31.34 %
- Taxe Foncière (non bâti) :	52.36 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 1 250 747 euros.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition appliqués en 2014 à savoir :

- Taxe d'habitation : 18.73 %
- Taxe foncière (bâti) : 31.34 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 52.36 %

**ADOPTE A LA MAJORITE :**

- POUR : 22
- ABSTENTION : 1

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

• **Budget primitif 2015 : budget général et budgets annexes**

Le budget général et les budgets annexes s'équilibrent, en dépenses et en recettes, de la façon suivante :

**Budget général :**

- Section de Fonctionnement : 3 446 848.00 €
- Section d'Investissement : 6 009 297.45 €
  - o Soit un total de : 9 456 145.45 €

Ce budget a été adopté par 21 voix pour et 2 absents.

**Budgets annexes :**

- Atelier relais :
  - Section de fonctionnement : 25 000.00 €
  - Section d'Investissement : 115 458.16 €
    - Soit un total de : 140 458.16 €

Budget adopté à l'unanimité
- Lotissement Impasse Kelenn :
  - Section de fonctionnement : 216 612.10 €
  - Section d'Investissement : 0
    - Soit un total de : 216 612.10 €

Budget adopté à l'unanimité
- Lotissement Keravello Nevez :
  - Section de fonctionnement : 437 166.24 €
  - Section d'Investissement : 344 678.45 €
    - Soit un total de : 781 844.69 €

Budget adopté à l'unanimité
- Lotissement Coët Ruel :
  - Section de fonctionnement : 3 694 624.60 €
  - Section d'Investissement : 2 292 395.00 €
    - Soit un total de : 5 987 019.60 €

Budget adopté à l'unanimité
- Lotissement du Goh Len :

- Section de fonctionnement : 1 143 438.00 €
- Section d'Investissement : 969 485.96 €
  - Soit un total de : 2 112 923.96 €
 Budget adopté à l'unanimité
  
- ZA de Kervendras :
  - Section de fonctionnement : 122 000.00 €
  - Section d'Investissement : 83 900.00 €
    - Soit un total de : 205 900.00 €
 Budget adopté à l'unanimité
  
- Lotissement Le Clos des Noisetiers :
  - Section de fonctionnement : 1 308 800.00 €
  - Section d'Investissement : 1 276 000.00 €
    - Soit un total de : 2 584 000.00 €
 Budget adopté à l'unanimité
  
- Photovoltaïque boulodrome :
  - Section de fonctionnement : 10 000.00 €
  - Section d'Investissement : 0
    - Soit un total de : 10 000.00 €
 Budget adopté à l'unanimité

### **21/réf : 2015/034- Collège Jean-Loup Chretien : demandes de subventions**

Madame Brigitte LE DÛ expose que le collège Jean-Loup Chrétien de Questembert sollicite, par courrier reçu le 19 mars 2015, une subvention afin d'aider au financement de déplacement d'une élève de Sulniac, qui représentait la Bretagne au championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) d'athlétisme indoor les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2015 à Clermont Ferrand :

Elle a obtenu sa qualification avec l'équipe du collège, en se classant à la 1<sup>ère</sup> place lors du championnat de Bretagne, le 15 octobre 2014 à Saint-Malo.

Le collège sollicite une subvention afin de financer le déplacement qui s'élève au total à 1 200 € environ pour l'ensemble des athlètes (5 élèves et 1 accompagnateur).

Afin d'encourager les jeunes à pratiquer des disciplines sportives de niveau important à l'école, il est proposé d'accorder une subvention permettant d'aider au financement.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- d'attribuer une subvention de 50 € au collège Jean-Loup Chrétien ;
- de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE la proposition ci-dessus.**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **22/réf : 2015/035 - Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au Syndicat Morbihan Energie**

Monsieur Jean LE CADRE expose que le projet de loi sur la transition énergétique en débat au Parlement devrait favoriser le déploiement du véhicule électrique. Au-delà des bornes de recharge lente (8h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (30 ou 90 minutes) dans les territoires sera assurément déterminant pour atteindre cet objectif.

Morbihan énergies a déployé au 1<sup>er</sup> semestre 2014 sept bornes de recharge rapide sur notre département. Cette infrastructure innovante a fait l'objet de plus de 600 recharges depuis sa mise en service, ce qui correspond aux prévisions les plus optimistes.

Conformément aux décisions du 17.06.2014 et du 26.09.2014 du Comité de Morbihan énergies, Morbihan énergies vous propose l'installation de borne de recharge accélérée suivant les modalités suivantes :

- La commune fournit le foncier, finance 10 % de l'investissement (estimé à 12 000€ par borne),
- L'état, la Région et Morbihan énergies financent les 90 % restants.

Morbihan énergies, propriétaire de l'infrastructure, assurera la gestion du service (le fonctionnement, la gestion et l'entretien...). Bien sûr, chaque implantation devra faire l'objet d'une étude technique en concertation notamment avec ERDF et d'une fiche financière détaillée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se porter candidat à l'implantation d'une borne de ce type.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1<sup>er</sup> mai 2015.**
- **D'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité**

syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- De s'engager à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- De s'engager à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE par 22 POUR et 1 ABSTENTION la proposition ci-dessus.**

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

## II/DIVERS

- Madame le Maire a informé les conseillers municipaux qu'elle tenait à disposition de ceux qui le souhaitaient des invitations aux "écoterritoriales" qui auront lieu à Vannes les 28 et 29 avril.

## III/INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

- Compte rendu de la rencontre du conseil municipal avec les habitants de Coët Ruel Vallée du 04 avril 2015, et de la visite du clos des noisetiers à l'issue de cette rencontre.

Le Maire,

Marylène CONAN

